

Convention d'application de la convention-cadre passée entre
le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement,
le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

et

l'Association pour la promotion de l'Art Urbain dite « Séminaire Robert Auzelle »

*pour la mise en œuvre d'activités pédagogiques dans le domaine de l'Art urbain
et du « Grenelle 2 de l'Environnement ».*

Il a été convenu entre : le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie représentés par Jean-Marc Michel, Directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

et

L'association reconnue d'utilité publique pour la promotion de l'art urbain dite : « Séminaire Robert-Auzelle » représentée par Robert-Max Antoni, son Président

En application de la convention-cadre visée ci-dessus, l'action de l'association dite « Séminaire Robert Auzelle » et ses objectifs pour 2013, 2014 et 2015 s'inscriront dans la mise en œuvre de la politique du « Grenelle2 » de l'environnement. Le SRA s'associera notamment à la promotion d'actions innovantes menées par la DGALN : lutte contre l'étalement urbain, réflexion sur la densité et la qualité de la vie urbaine, mise en œuvre d'une gouvernance adaptée et mise en valeur du patrimoine naturel et urbain.

Article 1

Le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :

- sont associés à la définition du thème annuel qui préside au déroulement des manifestations publiques (le Prix National et le Concours International)
- participent au comité de sélection des esquisses du Concours International
- associent, en tant que de besoin, le SRA aux actions relatives aux politiques publiques en faveur des éco-quartiers, du développement durable des petites villes et de leur environnement intercommunal, de l'amélioration du cadre de vie et aux réflexions autour de l'urbanisme de projet.

Article 2

L'Association pour la promotion de l'Art urbain, conformément à ses statuts, rendra compte annuellement au ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement et au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, de la réalisation de ses objectifs. L'association aura comme point de contact au sein de la DGALN, le Sous-Directeur de l'Aménagement durable.

Article 3

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013, tacitement reconductible d'année en année sans pouvoir excéder une durée maximum de 3 ans.

Fait à Paris **29 MARS 2013**

Pour les Ministres et par délégation

Le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la nature

Jean-Marc MICHEL

Pour l'association dite :
« Séminaire Robert Auzelle »

Le Président

Robert-Max Antoni